



**350 avenue de la Petite Marine**  
**84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**  
**Tel : 04 90 21 43 11 – Fax : 04 90 21 43 13**  
[ccpsmv@ccpsmv.fr](mailto:ccpsmv@ccpsmv.fr) - <http://www.pays-des-sorgues.fr>

### **Marché de services**

#### **Appel d'offres ouvert**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique

### **23-07 Passation d'un marché d'assurance pour les besoins de la communauté de communes**

Avis d'appel public à la concurrence

Date et heure limites de réception des offres :  
11/07/2023 à 12:00

**Pouvoir adjudicateur :**

Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
350 avenue de la Petite Marine - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE  
Téléphone : 04.90.21.43.11 - Fax : 04.90.21.43.13  
Adresse internet : <http://www.paysdessorgues.fr> - E-Mail : [contact@ccpsmv.fr](mailto:contact@ccpsmv.fr)

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Profil d'acheteur :** <http://www.marches-securises.fr>

**Procédure :** Appel d'offres ouvert

**Objet du marché :**

**23-07 Passation d'un marché d'assurance pour les besoins de la communauté de communes**

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : NON

Forme du marché : Marché alloti

Code NUTS : FRL06

**Dévolution en marchés séparés**

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

*Informations sur les lots :*

N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
01	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	66515000-3
02	Responsabilité civile et risques annexes	66516400-4
03	Flotte automobile et risques annexes	66514110-0
04	Protection juridique	66513100-0
05	Protection fonctionnelle	66513100-0
06	Risques statutaires – Personnel affiliés à la CNRACL	66512000-2

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Chaque lot donnera lieu à un marché. Les marchés prendront effet le **1<sup>er</sup> janvier 2024 à 0 h**. Ils se reconduiront automatiquement à l'échéance (**31/12**) chaque année, sauf non-reconduction dans les conditions prévues par l'article 3 de l'acte d'engagement (résiliation).

Ils prendront fin de plein droit le **31 décembre 2027** à minuit sans autre notification.

**Interdiction de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 6 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre

qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

#### **Présentation de candidature :**

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>)

#### **Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

#### **Le formulaire D.C.1\* complété :**

(\* ) – il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué.

#### **Rappel :**

- **Tous les assureurs doivent être membres du groupement** et figurer sur le DC1
- **Un intermédiaire ne peut se présenter seul.**

#### **Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque.**

Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification

#### **La fiche « informations organisme porteur du risque »**

La fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque).

#### **Le formulaire D.C.2 complété fourni par :**

- chaque organisme porteur du risque ;

- tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.

Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :

**1** - déclaration du **chiffre d'affaires global** réalisé au cours du dernier exercice disponible (*remplir rubrique F.1 du DC2*) ;

**2** – La justification de **l'agrément** (organisme porteur du risque – *indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2*) et **l'enregistrement ORIAS** (intermédiaire – *indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2*)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.

#### **Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence du marché : 23-07

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date limite de réception des offres* : 11/07/2023 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Délivrance du DCE** : L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct, sans restriction et uniquement sur le site : <http://www.marches-securises.fr>

**Modalités essentielles de financement et de paiement** : Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

**Avis périodique** : Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché** : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Nîmes - 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES – Tél : 04.66.27.37.00

#### **Conditions de remise des candidatures**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

### **Signature des documents transmis par le candidat**

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DUME (électronique) ou documents équivalents (DC1 et DC2).

Il est exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement dès le stade de la réception des offres. L'absence de signature électronique entraîne l'irrégularité de l'offre.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).

Ce document d'habilitation devra être fourni, signé de façon électronique par les autres membres du groupement, dès le stade de la réception des candidatures.

**Les documents suivants constituant l'offre devront être signés électroniquement : Tous les documents constituant le DCE.** L'inobservation de cette prescription entraîne l'irrégularité de l'offre.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

Adresse Internet : <http://www.marches-securises.fr>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

*Date d'envoi du présent avis à la publication : 1<sup>er</sup> juin 2023*

Le Président,

Pierre GONZALVEZ